

## Volet 4 : Habitats

### Objectifs

- Accompagner les mesures d'entretien et de reconstitution du maillage bocager de marais → *Action 4.1*
- Favoriser une gestion environnementale des mégaphorbiaies et roselières → *Action 4.2*
- Restaurer et entretenir les pelouses calcaires → *Action 4.3*
- Coordonner les opérations de maîtrise foncière et d'usage à des fins de gestion conservatoire → *Action 4.4*
- Elaborer des préconisations de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse → *Action 4.5*

### Localisation des actions concernant le volet Habitats

Sur l'ensemble du périmètre du site (\*) :

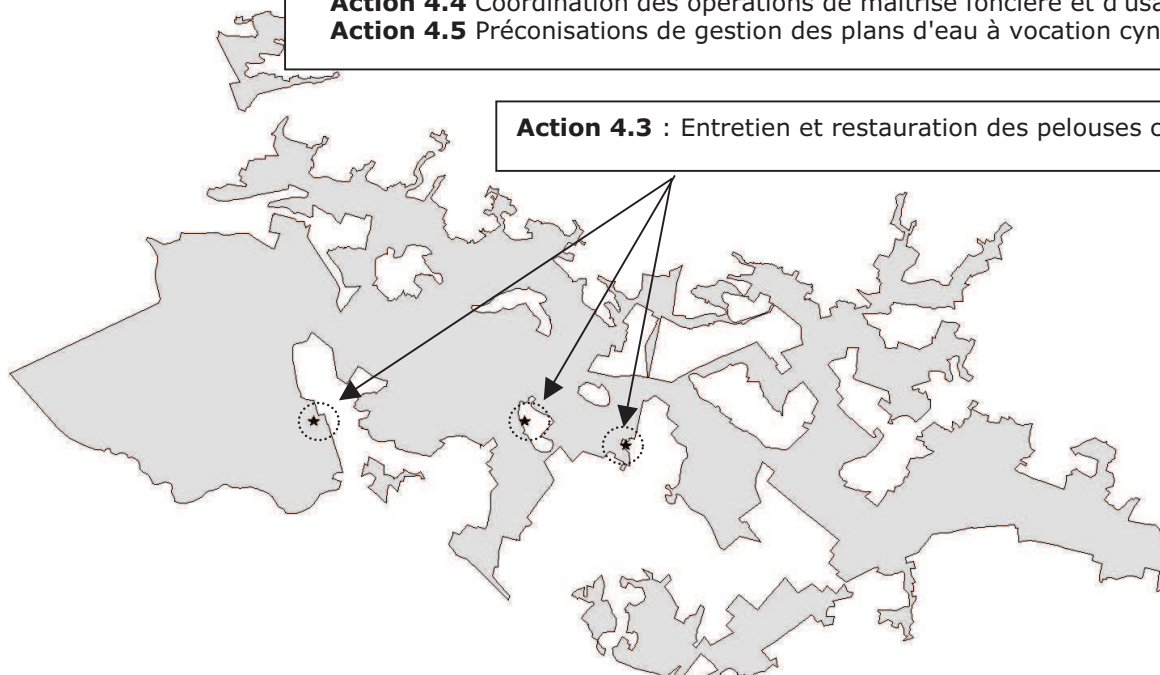
**Action 4.1** Entretien et reconstitution du maillage bocager

**Action 4.2** Gestion environnementale des mégaphorbiaies et roselières

**Action 4.4** Coordination des opérations de maîtrise foncière et d'usage

**Action 4.5** Préconisations de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique

**Action 4.3** : Entretien et restauration des pelouses calcaires



(\*) Localisation à préciser lors de la mise en œuvre des actions

## Action 4.1

### Accompagnement des mesures d'entretien et de reconstitution du maillage bocager de marais



#### OBJECTIF

**Assurer un accompagnement et une mise en cohérence des opérations d'entretien, de restauration ou de création du maillage bocager, des haies et des alignements boisés à l'échelle du marais de Rochefort.**

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

##### Habitats d'espèces

Maillage bocager : haies de Prunelier, Aubépine, Cornouiller sanguin...(code Cor 84.4)

Alignements d'arbres : Frênes têtards, Aulnes, Platanes... (code Cor. 84.1)

##### Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre d'Europe et Vison d'Europe\*, Rosalie des Alpes\*, Chauve-souris arboricoles (Murin de Beschtein, Barbastelle...), Amphibiens (Rainette méridionale, Rainette arboricole...)

##### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Milan noir, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette

##### Autres espèces (Protection nationale)

Chouette chevêche, Chouette hulotte, Huppe fasciée

#### LOCALISATION

L'ensemble du territoire.

#### CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

**Les alignements boisés, haies et maillage bocager du marais représentent des habitats de reproduction, d'alimentation, et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais. Ils constituent un élément paysager remarquable du marais de Rochefort.** Toutefois, ces habitats sont menacés par la disparition de certaines pratiques d'entretien (taille des frênes en têtard...), le vieillissement et le manque de régénération des linéaires boisés, les aménagements (curages, aménagements fonciers...).

Actuellement, un certain nombre de mesures cherchent à encourager l'entretien, la restauration, la création ou la protection de ces espaces :

- La conservation d'un maximum d'arbres et de haies lors des travaux en marais : cf. action 2.1 « Entretien du réseau hydraulique de marais »,
- Les aides au maintien et à l'entretien des haies, arbres isolés, bosquets dans le cadre des engagements du CAD « Prairies de marais » (cf. action 1.1 « Dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais »)
- Les aides du Conseil général de Charente-Maritime pour la plantation de haies (aides qui s'adressent aux particuliers, exploitants agricoles ou non, mais qui sont non cumulatives avec les aides agri-environnementales)
- La protection des linéaires boisés remarquables dans le cadre de la révision ou l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme au titre des « Espaces paysagers » (Protection des arbres isolés, alignements d'arbres, des haies... au titre de l'article L.123-1 7 du code de l'urbanisme) et des « Espaces boisés classés » (Protection des arbres isolés, alignements d'arbres, des haies... au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les collectivités sont attentives à la prise en compte du paysage à l'échelle intercommunale. Le Pays Rochefortais et le Pays d'Aunis, qui couvrent en grande partie le marais de Rochefort, se sont engagés dans une démarche de Plan Paysage. Dans ce cadre, le maintien et la mise en valeur des trames bocagères constituent des priorités d'intervention.

Il s'agit de poursuivre et de renforcer ces opérations visant l'entretien, la restauration, la création ou la protection du maillage bocager de marais et d'assurer leur mise en cohérence à l'échelle du territoire.

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

##### ● Diagnostic des secteurs à enjeux

Un diagnostic sera établi sur la base des travaux réalisés sur ce territoire (Plans Paysage...) et d'une étude paysagère complémentaire. Il permettra d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels intervenir pour la restauration des secteurs bocagers existants et d'établir des propositions pour la création de haies dans d'autres secteurs.

### ④ Mobilisation des partenaires concernés

Une phase de concertation est nécessaire afin de faire connaître les résultats de l'étude et de mobiliser les collectivités, les propriétaires ou les exploitants agricoles concernés dans les secteurs jugés prioritaires. L'objectif est de mettre en place des opérations de restauration du maillage bocager de manière cohérentes en se basant sur les différents outils disponibles (CAD, Aides du Conseil Général...).

### ④ Sensibilisation aux modalités de gestion favorables à la faune et à la flore

Dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations de restauration ou de création (CAD, Aides du Conseil général...), il apparaît nécessaire de prévoir la diffusion de fiches techniques (cahiers des charges) rappelant les modalités d'entretien et de gestion favorables à la faune et à la flore (respect des dates de nidification, préservation des arbres creux...).

**Remarque** : L'entretien de linéaire boisé selon des préconisations environnementales pourrait être encouragé par l'intermédiaire d'une contractualisation. Actuellement, la possibilité de réaliser de tels contrats se heurte à des difficultés liées au cumul avec les mesures CAD déjà existantes sur les prairies de marais et à l'absence d'actions spécifiques dans le dispositif CAD du département. En outre, une contractualisation de nouvelles actions nécessiterait la réalisation d'avenants pour les CAD déjà en cours.

## **PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Structure chargée de la mise en œuvre de l'action** : à déterminer

**Partenaires techniques** : Exploitants agricoles, propriétaires privés, Communes, Chambre d'Agriculture, CRPF, Syndicat de marais, UNIMA, DIREN, DDAF, LPO, ...

## **BUDGET ESTIMATIF**

	Base de calcul	Montant /6 ans (€)
Diagnostic	Cartographie et rédaction d'un rapport de synthèse = 8 j	3 200
Mobilisation et suivi des partenaires	4 j/an après la phase de diagnostic soit 24 jours au total	9 600
Sensibilisation	Mobilisation de documents existants	/
Opérations d'entretien et plantations	Mobilisation des outils et des financements existants	/
	<b>TOTAL</b>	<b>12 800</b>

## **FINANCEMENTS MOBILISABLES**

- Mesures d'entretien, restauration ou de création : Fonds de financement des CAD, Conseil régional, Conseil général, FEOGA (UE)
- Mesure d'accompagnement (diagnostic et animation auprès des partenaires) : FGMN (MEDD)

## **SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION**

- Cartographie des secteurs prioritaires pour l'entretien et la reconstitution des linéaires boisés et du maillage bocager
- Suivi des linéaires boisés bénéficiant de mesures de création, restauration ou de protection réglementaire à l'échelle du site

## Action 4.2

### Gestion environnementale des Mégaphorbiaies et roselières



#### OBJECTIF

**Préserver les végétations prairiales « hautes » telles que les mégaphorbiaies et les roselières par la mise en place de mesures de gestion environnementale spécifiques.**

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

##### Habitats (An I)

Mégaphorbiaies (Code N2000 6430, code Cor. 37.7)

##### Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1), Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Cor. 15.52), Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2), Bois marécageux (Cor. 44.9)

##### Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre d'Europe et Vison d'Europe\*, Chauve-souris, Reptiles (Cistude), Amphibiens (Rainettes, Grenouille agile...)

##### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I et II)

Butor étoilé, Busard des roseaux, Busard cendré, Sarcelle d'été

##### Autres espèces

Espèces animales : Passereaux paludicoles, Campagnol amphibie, Odonates

Espèces végétales : Gesse des marais *Lathyrus palustris*, Euphorbe des marais *Euphorbia palustris*

#### LOCALISATION

- Sites où des mégaphorbiaies ponctuelles ont été identifiées : Château Gaillard (St Vivien), Le bois Charmant (Thairé), Pont Blanc, Bois de Taillefer (Ballon), Pont de Lagord et le Bois des Mornards (Ciré d'Aunis), la Pelle Rouge (Breuil-Magné)
- Sites remarquables de roselières sous forme linéaires ou de surface (localisation à préciser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, en lien notamment avec l'inventaire des roselières réalisé par l'ONCFS).

#### CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

En marais de Rochefort, les mégaphorbiaies et les roselières se rencontrent le plus souvent sous forme de linéaires le long du réseau hydraulique. Ces habitats se développent beaucoup plus rarement de manière spatiale sur des parcelles de marais ou sous forme de lisières ou de sous-étages forestiers (Chênaies-Frênaies de la frange Nord du site), dans le cas des mégaphorbiaies.

Les **mégaphorbiaies** représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux vers des milieux boisés. Leur présence localement n'est donc pas pérenne, mais il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la flore et de l'entomofaune. Sur les sites les plus remarquables, une gestion environnementale spécifique pourrait permettre le maintien de ces habitats.

Les **roselières** constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières sont très peu représentés en Marais de Rochefort, en raison principalement de leur vocation d'élevage.

A l'échelle du marais de Rochefort, les mégaphorbiaies et roselières peuvent être préservées à travers différentes mesures visant à :

- Maintenir des végétations rivulaires lors des travaux en marais : cf. action 2.1 « Entretien du réseau hydraulique de marais »
- Favoriser le développement des végétations rivulaires : cf. Action 2.5 « Aménagement des berges et restauration de végétations rivulaires » et 1.3 « Mise en place de dispositifs enherbés en marais dans l'objectif de favoriser la biodiversité »
- Poursuivre l'identification des sites à Mégaphorbiaies et roselières : cf. Fiche 6.4 « Suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site »
- Acquérir les sites les plus remarquables : cf. action 4.4 « opérations de maîtrise foncière et d'usage à des fins de gestion conservatoire »
- Proposer des modes de gestion adaptés au développement des roselières et Mégaphorbiaies

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

##### ● Mesures agri-environnementales en SAU

La préservation des roselières et mégaphorbiaies est inscrite dans les engagements CAD de niveau 3 « prairies de marais » n°1806.

## ⊗ Contrats Natura 2000 hors SAU

- Diagnostic préalable : état initial, définition des modalités de gestion adaptées au contexte
- Entretien :
  1. *Mégaphorbiaies linéaires riveraines de bords de fossés et canaux* :  
Fauche d'entretien selon les préconisations de l'expertise environnementale (tous les 2 à 3 ans en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune), avec exportation des produits de fauche lorsque cela est possible)
  2. *Mégaphorbiaies spatiales de recolonisation de prairies ou de lisières ou de sous-étages forestiers (Chênaies-Frênaies, Peupleraies...)* :
    - Fauche d'entretien selon les préconisations de l'expertise environnementale (tous les 2 à 3 ans en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet, avec exportation des produits de fauche lorsque cela est possible)
    - ou pâturage très extensif entre le 15 août et le 1er novembre de chaque année accompagné d'un broyage en cas de développement de fourrés épineux (prunelliers) sur la parcelle (pas d'utilisation de phytosanitaires ni de resemis des parcelles ou linéaires concernés)

Ces mesures de gestion (Fauche d'entretien ou pâturage très extensif) sont également applicables aux roselières.

La mise en place de cette action nécessite au préalable une phase d'animation du dispositif afin d'informer et identifier les exploitants ou propriétaires concernés, de susciter leur adhésion à cette démarche et assurer la mise en œuvre de cette action.

## **PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Structure chargée de la mise en œuvre de l'action** : A déterminer

**Partenaires techniques** : Exploitants agricoles, propriétaires privés, Communes, Chambre d'Agriculture, CRPF, Syndicat de marais, UNIMA, DIREN, DDAF, LPO, ONCFS...

## **BUDGET ESTIMATIF**

	Nombre de jour	Montant / 6 ans (€)*
<u>Animation et suivi du dispositif</u>	1 jour (année de lancement de l'action) ½ journée par an pour le suivi soit 2 jours au total	1400
<u>Rédaction des contrats et cahiers des charges</u> (Hors SAU)	3j	1200

	Surfaces à engager	Montant de l'aide	Montant / 6 ans (€)
<u>Contrats</u>			
- CAD (SAU)	40 ha	305 €/ha/an soit 366 €/ha/an avec le bonus Natura 2000	(87 840)*
- Contrats Natura 2000 (Hors SAU)	10 ha	Montant d'aide similaire	21 960
<b>TOTAL</b>			<b>24 560*</b>

\*le coût relatif aux CAD est intégré à la fiche action 1.1 Mise en place d'un dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais

## **FINANCEMENTS MOBILISABLES**

Fonds de financement des CAD, FGMR (MEDD), FEOGA (UE), Collectivités

## **SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION**

- Suivi des surfaces bénéficiant de ces mesures
- Suivi scientifique des espèces

## Action 4.3

### Restauration et entretien des pelouses calcaires



#### OBJECTIF

##### Il s'agit :

- de restaurer et entretenir les pelouses calcaires du coteau de Liron afin de préserver leur intérêt biologique et améliorer la perception de l'île de Liron dans le paysage de marais environnant
- de sensibiliser à la fragilité de ces milieux sur d'autres secteurs plus ponctuels

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

##### Habitats (Directive habitats, An I)

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (FESTUCO-BROMETEA) (Ann. I Directive Habitats/ Code N2000 : 6210 / Code Corine : 34.332)

##### Espèces (Directive habitats, An IV)

Azuré du serpolet (Ann.IV de la Directive Habitats)

#### LOCALISATION

Des pelouses calcaires occupent les flancs de l'île de Liron (commune de Breuil-Magné) sur une surface d'environ 2,4 hectares. L'habitat est également présent de manière très ponctuelle dans l'anse de Fouras sous la forme d'un banc de galets fossiles en arrière de la digue et au niveau du lieu dit Terrier Chevrier (commune de Ciré d'Aunis).

#### CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les pelouses calcicoles sont des habitats riches en espèces végétales rares ou menacées, souvent d'origine méridionale, qui trouvent dans ces milieux chauds et secs les conditions climatiques nécessaires à leur développement.

Les pelouses du coteau de Liron faisaient l'objet, jusque dans les années 1970, d'un brûlis environ tous les deux ans. Depuis, en l'absence d'entretien, les pelouses d'origines se sont rapidement fermées par la progression de végétations denses d'ourlet (brachypode, vesces, gesses) et de fruticée (prunellier). La physiologie de ces pelouses est aujourd'hui marquée par embroussaillage important à ses deux extrémités (1,6 ha contre 0,8 ha encore sous forme de pelouses). Plusieurs des espèces patrimoniales recensées au début des années 1990 (*Bellis pappulosa*, *Astragalus purpureus*, *Melilotus sulcata*) n'ont pas été retrouvées lors de la réactualisation de l'inventaire ZNIEFF. L'Azuré du serpolet, présent jusqu'à récemment sur les pelouses calcicoles des coteaux du Liron et de la Lance est aujourd'hui considéré comme probablement disparu (espèce dont le cycle de développement est lié à une plante hôte l'*Origanum vulgare*, encore ponctuellement présente dans de petites « clairières » entretenues par les lapins et à une fourmis qui élève les chenilles du lépidoptère). Au regard de la dégradation de l'intérêt biologique du site, **il s'agit de mener de manière urgente une opération de restauration de la pelouse calcaire du Liron.**

L'historique des autres sites n'est pas connue de manière aussi précise. Compte tenu des très faibles surfaces concernées, il n'est pas envisageable d'appliquer une gestion particulière à ces milieux. En revanche, il est souhaitable **d'engager une information auprès des propriétaires** susceptibles d'être concernés (cf. fiche action 6.3 Sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site)

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Préalable à l'action : Le coteau du Liron est situé en périphérie du site Natura 2000 des marais de Rochefort. La commune de Breuil-magné propose de faire réaliser cette opération d'entretien de la pelouse calcaire par ses propres services techniques (Courrier en date du 22/11/04). Un travail en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes peut être envisagé compte tenu de son expérience dans la gestion de ce type de milieu (conseil, préconisations environnementales, suivis biologiques à mettre en place, etc.).

Compte tenu de l'état actuel et des potentialités du site, une réhabilitation du site peut être envisagée en deux étapes :

##### ● Restauration

- Le débroussaillage de restauration consiste en un débroussaillage/arrachage hivernal des ligneux (entre octobre et février). Une partie des ligneux (surface à définir) peut toutefois être conservée dans l'objectif de maintenir une zone refuge pour la faune (transition terres-hautes/marais). L'objectif de cette opération est de limiter l'envahissement et de rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions favorables au développement des pelouses calcaires.
- La Fauche de restauration printanière qui suivra cette intervention aura pour but de limiter les repousses de ligneux et d'ouvrir le milieu fermé par les graminées (surtout le Brachypode penné).

### ⊗ Entretien périodique

Etant donné la surface très faible du coteau, la gestion pastorale, préconisée classiquement pour l'entretien des pelouses calcicoles restaurées, paraît inadaptée. Cet entretien peut donc être assuré par une fauche (brûlis à proscrire). La fauche d'entretien aura donc pour objectif d'empêcher la fermeture du milieu par les graminées et les ligneux (période et périodicité des travaux à préciser).

#### Préconisations environnementales générales

- Compte tenu de la forte pente et de la fragilité du milieu, une intervention manuelle est à privilégier sur ce site.
- Une exportation des matériaux fauchés devra être effectuée à l'issue de ces opérations (limitation de l'enrichissement du milieu en matière organique). Ces matériaux pourront être intégrés au compostage réalisé par la commune.
- Veiller à ce que la haie du sommet du coteau conserve un caractère arbustif pour éviter de modifier les conditions climatiques locales par l'ombre portée de la haie
- favoriser la mise en place d'une zone tampon (dispositifs enherbés) entre les parcelles cultivées du sommet de l'île et les pelouses calcaires (maintien de l'oligotrophie du milieu)

### ⊗ Suivis biologiques

Ce suivi a pour but de mesurer les effets de ces opérations de gestion. Il prendra la forme :

- d'un suivi de l'habitat et d'une cartographie des stations d'espèces végétales remarquables
- d'une prospection concernant l'Azuré du serpolet, espèce indicatrice de « l'état de santé » de l'habitat

## **PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Structure chargée de la mise en œuvre de l'action :** A déterminer

**Partenaires techniques :** Commune de Breuil-Magné, CREN, LPO, DIREN

## **BUDGET ESTIMATIF**

Le coteau du Liron, propriété communale (hors SAU) est éligible à un contrat N2000. En cas de contractualisation, les opérations proposées (Restauration initiale et Entretien périodique) devront être inscrites dans deux volets distincts.

Hypothèse de restauration et d'entretien sur 2 ha du coteau.

	Base de calcul	Montant / 6 ans (€)
<u>Rédaction d'un cahier des charges pour l'entretien et la gestion du coteau</u>	2j	800
<u>Restauration</u> (première année) Débroussaillage de restauration Fauche de restauration initiale	650€/ha x 2 ha = 1300 900€/ha x 2 ha = 1800	3 100
<u>Entretien périodique</u> (années suivantes) Hypothèse : entretien annuel les 3 premières années puis entretien tous les deux ans	540€/ha x 2 ha = 1080	3 240
<u>Suivis biologiques</u>	6j /6 ans	2 400
<b>TOTAL</b>		<b>9 540</b>

## **FINANCEMENTS MOBILISABLES**

Commune, Conseil Régional, FG MN (MEDD), etc.

## **SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION**

Synthèse des suivis biologiques réalisés sur les pelouses

## Action 4.4

### Opérations d'acquisitions foncières à des fins de gestion conservatoire



#### OBJECTIF

**Il s'agit de permettre la réalisation d'opérations d'acquisitions foncières et de conventions de gestion en faveur des milieux naturels et de leurs espèces associées et d'assurer leur cohérence à l'échelle du territoire en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du DOCOB.**

**L'acquisition foncière est un des outils mobilisables ; toutefois, les contrats d'entretien et de gestion restent prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.**

**Dans le cas d'arbitrages concernant l'attribution des financements (entre acquisition et gestion) seraient nécessaires, le comité de pilotage sera saisi pour avis.**

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I) et leurs espèces associées

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor. 15.52)

Mégaphorbiaies (Code N2000 6430, code Cor. 37.7)

Pelouses calcaires (code N2000 6210, code Cor. 34.332)

Dunes fixées (code N2000 2130, code Cor. 16.222)

Dépressions intradunales (code N2000 2190, code Cor. 16.31 à 16.35)

Autres habitats et leurs espèces associées

Roselières (code Cor. 53.1)

Boisements de Frênaies-Chênaie (code Cor. 41.22) et linéaires boisés (code Cor. 84.1 et 84.4)

#### LOCALISATION

Localisation à définir notamment en fonction des acquisitions existantes, des enjeux environnementaux et des opportunités d'achat.

#### CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

En raison de sa grande richesse biologique, le marais de Rochefort a fait l'objet depuis les années 1980 d'une politique d'acquisitions par divers organismes. L'ensemble de ces acquisitions représente sur les marais de Rochefort un total de 552 ha. Ces espaces font l'objet d'une **gestion conservatoire orientée vers la conservation ou la restauration de milieux naturels ou le maintien d'espèces de faune et de flore particulières**.

Les principaux secteurs acquis se situent, d'une part sur le littoral (marais d'Yves classé en réserve naturelle en 1981) et d'autre part en marais où les interventions concernent essentiellement des parcelles de prairies : marais de Voutron, Fouras, du Roy et de la Brûlée. En marais, la gestion de ces sites s'accompagne le plus souvent du maintien des pratiques de gestion en place, notamment sous forme de conventions de pâturage, et de la mise en place de modalités de gestion hydrauliques spécifiques en fonction des objectifs environnementaux.

Ces interventions s'inscrivent en tant qu'actions complémentaires de la gestion quotidienne réalisée par l'ensemble des acteurs et usagers de ce territoire (propriétaires privés, exploitants agricoles, associations communales de chasse agréées, syndicats de marais) et concourant au maintien de la richesse du marais.

**Un développement des échanges et un renforcement de la coordination entre opérateurs fonciers, en lien avec les collectivités et les services de l'Etat concernés, permettrait à la fois de répondre au mieux aux enjeux environnementaux (localisation et types de milieux visés...) et de diffuser l'information sur ces expériences de gestion locales.**

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il apparaît important d'assurer une bonne communication vis à vis des opérations qui pourront bénéficier de financements au titre du FGMN.

Le bilan de ces acquisitions sera soumis à l'avis du **Comité de pilotage** dans le cadre d'éventuels arbitrages sur les périmètres d'intervention ainsi que les critères d'attribution (fonction des enjeux biologiques, des activités socio-économiques présentes, des fonds disponibles, etc.).

Un plan de gestion sera réalisé sur ces sites afin de garantir le respect des enjeux biologiques déterminés dans le DOCOB.



Dans le contexte du marais de Rochefort, il convient de porter une attention particulière aux prairies de marais. Il s'agit, en outre, de prendre en compte certains habitats ou sites de reproduction d'espèces, peu représentés à l'échelle du marais mais qui contribuent à son originalité :

- boisements humides et linéaires boisés
- milieux dunaires
- mégaphorbiaies et roselières
- Sites de ponte de Cistude, etc.

### Diffusion des connaissances acquises sur ces différents espaces

Au regard des différentes expériences, des prescriptions ou des propositions peuvent être faites en matière d'aménagements et de gestion conservatoire de certains habitats naturels et espèces sur le marais de Rochefort. Elles pourront être diffusées et valorisées sous la forme de fiches pratiques ou de rencontres d'échanges.

## PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Structure chargée de la mise en œuvre de l'action** : A déterminer

**Opérateurs fonciers** : Communes, Conseil Général via la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), Conservatoire d'Espaces naturels de Poitou-Charentes, Conservatoire du littoral, LPO, NE17, Fédération Départementale des Chasseurs, ACCA, Syndicats de marais, UNIMA...

**Partenaires** : SAFER, Chambre d'Agriculture, Associations des propriétaires, DDAF, DIREN...

## BUDGET ESTIMATIF

Il ne s'agit pas d'envisager des acquisitions foncières sur de larges surfaces. A l'échelle des 6 années du DOCOB, un budget correspondant à ce type d'opérations peut être établi sur une hypothèse de 80 hectares. Cette surface dépendra des opportunités d'achat et devra ainsi être réévaluée au cours de la mise en œuvre du DOCOB.

Opérations d'acquisitions foncières	Coût moyen/ ha en marais de Rochefort	Montant / 6 ans (€)
Hypothèse : 80 ha	Hypothèse : 2 000 €/ha (en fonction du marché du foncier localement)	<b>160 000</b>
Animation et suivi du dispositif	Nombre de jours	Montant / 6 ans (€)
Mise en place d'un groupe technique associant les différents opérateurs fonciers	2 J /an soit 12 jours	<b>4 800</b>
<b>TOTAL</b>		<b>164 800</b>

## FINANCEMENTS MOBILISABLES

FGMN, Conseil général, Conseil Régional, Conservatoire du Littoral, Fondation pour la sauvegarde des habitats et de la faune sauvage, WWF...

**Une des conditions d'obtention de financements au titre de Natura 2000 est la mise en place d'un plan de gestion prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés dans le DOCOB.**

## SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Surfaces et localisation des acquisitions
- Suivi de l'intérêt biologique des parcelles concernées

## Action 4.5

### Elaborer des préconisations de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse

★★

#### OBJECTIFS

Devant la diversité des pratiques de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique, il s'agit :

- de mieux identifier les modes de gestion actuels, notamment en matière de gestion de l'eau et d'entretien de la végétation,
- de proposer des préconisations de gestion favorables à l'avifaune nicheuse.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats visés par la Directive Habitat :

Mares temporaires : Mares temporaires méditerranéennes (Code N2000 3170, code Cor. 22.343) et Eaux oligo-mésotrophes à gazons amphibie (Code N2000 3130, code Cor.(22.11 à 22.13) x 22.32)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I et II)

Hérons (Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Butor étoilé), Cigogne blanche, Guifette noire, Anatidés (Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendré, Bernache cravant...), Limicoles (Échasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé, Barge à queue noire...)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An IV)

Amphibiens (Rainette méridionale, Rainette arboricole, Grenouille agile...)

**Remarque** : Les habitats de mares temporaires méditerranéennes se développent à la faveur de conditions de sol et de qualité d'eau particulières ainsi que de périodes d'assecs. Aussi, tous les plans d'eau à vocation cynégétique présents sur le site ne se rattachent pas à cet habitat. S'ils ne présentent pas tous un intérêt sur le plan de cet habitat, ils constituent, en revanche, en tant que milieux humides associés aux prairies et au réseau hydraulique de marais, des zones favorables pour l'accueil des oiseaux d'eau ainsi que pour d'autres espèces comme les amphibiens.

#### LOCALISATION

Les plans d'eau à vocation cynégétique sont présents sur l'ensemble du Marais de Rochefort (199 installations recensées sur le site).

#### CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le département de la Charente-Maritime compte 1365 mares de tonne (recensement de 2001) réparties dans les zones humides : marais littoraux et vallées alluviales. Une étude réalisée en 2002 a permis d'identifier les principales caractéristiques des installations : alimentation en eau, surface et profondeur, présence de végétation en bordure etc... Différents volets ont été étudiés en parallèle :

- Recensement des invertébrés aquatiques (en relation avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la préservation du milieu aquatique).
- Etude de la flore en fonction de la gestion du milieu (en relation avec le Lycée Nature de la Roche/Yon)
- Etude des oiseaux nicheurs des mares de tonne et de la propriété attenante (en relation avec l'INRA / ENSA de Rennes)

Cette dernière étude a permis de recenser, à l'échelle du département, 43 espèces d'oiseaux nicheurs sur les mares de tonnes ou la propriété attenante. Les limicoles nicheurs observés (échasse blanche, vanneau huppé...) pourraient bénéficier du maintien d'un faible niveau d'eau dans les mares au printemps, accompagné d'une gestion appropriée de la végétation des espaces attenants.

Il s'agit à présent d'approfondir les éléments dégagés dans les études évoqués ci-dessus, de mieux cerner les spécificités à l'échelle du Marais Nord de Rochefort et de construire des outils de communication appropriée à ce territoire. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Schéma Départemental à Vocation Cynégétique.

*NB : Les données évoquées ici sont issues d'une plaquette éditée en mars 2003 par la FDC 17 : « Les mares de tonne en Charente-Maritime ».*

## DESCRIPTIF DE L'ACTION

### ❶ Identifier les pratiques de gestion à l'échelle du Marais de Rochefort et faire le lien avec l'accueil des oiseaux nicheurs

Ce volet implique la mise en œuvre d'un protocole d'observation et la mise en œuvre d'un réseau spécifique au Marais de Rochefort.

### ❷ Proposer des préconisations de gestion favorable à l'accueil des oiseaux nicheurs

- Plaquette de communication visant la diffusion des résultats de l'étude.
- Prise en compte possible dans le schéma départemental de gestion cynégétique

## PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**Structure chargée de la mise en œuvre de l'action :** Fédération Départementale des Chasseurs

### Partenaires techniques :

Structures membres du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage

### Partenaires scientifiques :

INRA / ENSA de Rennes

## BUDGET ESTIMATIF

	Quantité	Montant sur 6 ans (€)*
Réalisation des observations	60 J	24 000
Synthèse des données et propositions de préconisation	5 J	2 000
Rédaction de rapports et plaquettes	4 J	1 600
Edition de plaquettes (hypothèse : 300 x 4 €)		1 200
	<b>TOTAL</b>	<b>28 800</b>

## FINANCEMENTS MOBILISABLES

### Financement :

FGMN, collectivités... (à déterminer)

## SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Mise en œuvre d'un réseau d'observations à l'échelle du Marais de Rochefort
- Rapport d'étude
- Plaquettes de communication